

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 Mars 2026



**DU MINERVOIS
AU CAROUX**
HAUT-LANGUEDOC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	50
Conseillers présents :	30
Conseillers ne prenant pas part au vote :	0
Pouvoirs :	6
Voix délibératives :	36

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 Février 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, au Foyer de la Maison des Loisirs à Saint Pons de Thomières

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Olivier AZEMA ; Jean-Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Ghislaine COUSTAL ; Roland COUTOU ; Max FABRE ; Béatrice FALCOU ; Bernard FONTES ; Marie-José FOUQUET ; Delphine GAZEL ; Laurie GOMEZ ; Magali GUIRAUD ; Christian LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS ; Benoit MARSAUX ; Maire MAYNADIER ; Sylvie MIQUEL ; Alain MOULY ; Vincent NAUDIN ; Bruno ORTIZ ; Pascale PEYTAVI ; Thérèse SALAVIN ; Jean-Marc SALEINE ; Thierry SALLES BLAYAC ; Dominique VIDAL

Avant donné pouvoir : Anne CABRIE à Patrick CABROL ; Jean-Yves DUFAUD à Luc LOUIS ; Franck LIGNON à Bernard FONTES ; Françoise PEREZ à Laurie GOMEZ ; Franck POUJOL RICARD à Benoit MARSAUX ; Catherine SONZOGNI à Sylvie MIQUEL

Étaient absents : Robert AZAÏS ; Alexandre DYE ; Arielle ESCURET ; Marie Françoise FRANC ROUANET ; Bruno GIRONA ; Luc GUIRAUD ; Jean Jacques MAILHAC ; Pierre André PEDESSEAU ; Bruno PLA ; Jacques PLANES ; Jacques SOULIGNAC ; Alain TAILHAN, Didier VORDY

A été élu secrétaire de séance : Josian CABROL

Délibération n° : 2026.03.05/044

Objet : Produit GeMAPI – Exercice 2026

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1530 bis ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), et notamment son article 56 relatif à la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.14.09/110 en date du 14 septembre 2017 intégrant la compétence GeMAPI dans les statuts de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

VU la délibération N° 2017.14.09/114 instituant la Taxe GeMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Minervoïs au Caroux au 1^{er} Janvier 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le financement de la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant doit voter chaque année le produit de la taxe GeMAPI ;

CONSIDERANT la nouvelle cotisation du SMMAR relative à la compétence GeMAPI sur le fleuve Aude ;

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (36 POUR)**

- **Décide** de fixer le produit 2026 de la Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 352 300,00 € ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de séance
M. Josian CABROL



Le Président
M. Patrick CABROL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr